

Indemnisation

Des préjudices subis par l'infraction pénale.

L'association

France Victimes 31 fonctionne avec une **équipe pluridisciplinaire** (juristes, psychologues et travailleurs sociaux) qui accueille les victimes d'infraction pénale, les informe, leur propose un soutien psychologique et les oriente tout au long de la procédure.



Contacts

 **Siège France Victimes 31**

MAISON DES ASSOCIATIONS

3 Place Guy Hersant - 31400 Toulouse

Sur rendez-vous > 05 62 30 09 82

contact@francevictimes31.fr

www.francevictimes31.fr

Accès métro :

ligne B - station Empalot ou Saint-Agne



Accès bus :

ligne 38 - arrêt Mouettes

ligne 34 - arrêt Saint-Agne

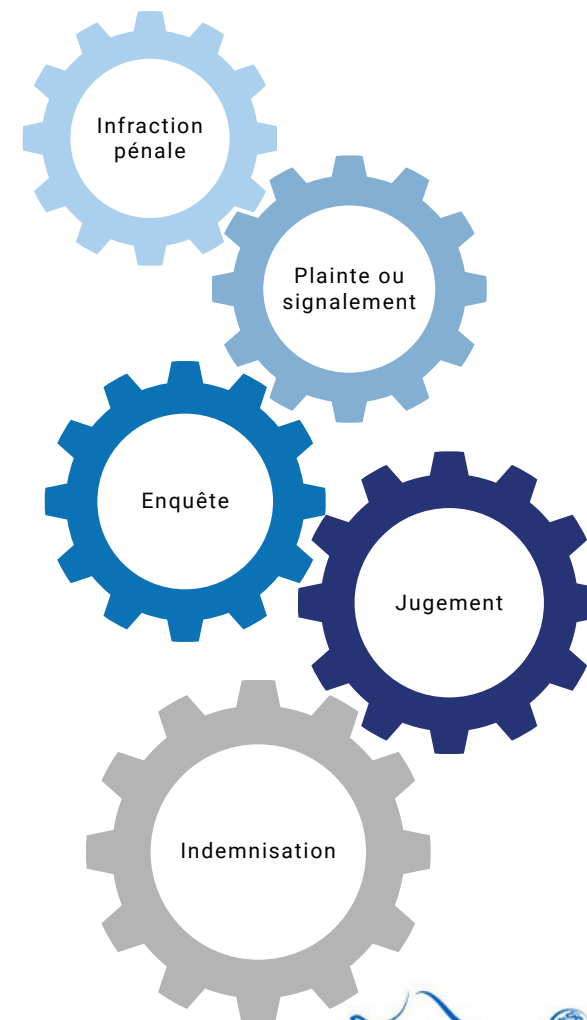
ligne 54 - arrêt Charbonnière



 **15 permanences de proximité** près de chez vous :

BLAGNAC, COLOMIERS, CUGNAUX, L'UNION, MURET,
PORTET-SUR-GARONNE, VILLENEUVE-TOLOSCANE...

LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE PÉNALE DES MAJEURS



Versements
volontaires
du condamné

Recouvrement
forcé



Commission
d'Indemnisation
des Victimes
d'Infractions
(CIVI)

COMMISSAIRES
DE JUSTICE

Service d'Aide au
Recouvrement
des Victimes
d'Infractions
(SARVI)



Avec ou sans jugement pénal
statuant sur intérêts civils, France
Victimes aide les victimes à **faire
valoir leurs droits.**



Association
agrée par le

**116
006** Numéro
d'aide
aux victimes
Service à appel
gratuit (0900-90)


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plainte ou signalement

De faits susceptibles de revêtir une qualification pénale.

Enquête pénale

Dirigée par le procureur de la République.

Jugement

Devant la juridiction pénale compétente.

